

Décret

Générale

colonial

Décret n° 53- 769 portant procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement

n° 53- 769

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Secrétaire d'Etat au Budget et du Ministre des Finances et des Affaires économiques

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies : Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret ne 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, modifié par décret n° 52-920 du 25 juin 1952

Vu le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 17 du décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-869 du 30 avril 1946, toutes les opérations lancées au (ou depuis le) 1er juillet 1949 jusqu'au 30 juin 1953 forment un programme unique qui sera clos le 30 juin 1954. Art. 2 — En attendant l'approbation d'un nouveau plan quadriennal, des opérations nouvelles pourront être lancées après le 1^{er} juillet 1953 ; elles seront ultérieurement rattachées au nouveau plan. Art.3. — Le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Secrétaire d'Etat au Budget et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

osepn LANIEL. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT.** **Le Ministre des Finances, et des Affaires économiques, Edgar FAURE.** **Le Secrétaire d'Etat au budget, Henri ULVER.**